

Vergnet S.A (VSA)

Société par actions à conseil d'administration

12 rue des châtaigniers
45140 ORMES

Rapport des commissaires aux comptes sur

L'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières

Avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2022

GVA Audit

Membre de la compagnie
Régionale de Paris
105, avenue Raymond Poincaré
75116 Paris Cedex 16

BDO Paris

Membre de la compagnie régionale
de Paris
43-47 Av. de la Grande Armée,
75116 Paris

VERGNET S.A (VSA)

Société par actions à conseil d'administration

12 rue des châtaigniers
45140 ORMES

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières
avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2022

Aux actionnaires de la société Vergnet S.A,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à (1) tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de la ou des augmentations de capital ou autres émissions susceptibles d'entraîner une ou plusieurs augmentations de capital immédiate ou à terme qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ; (2) toute société d'investissement, tout fonds d'investissement, toute société et tout family office de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des énergies renouvelables ; (3) toute société industrielle ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptible d'être réalisés s'élève à 130 000 000 euros. Le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis s'élève à 110 000 000 euros. Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente consultation, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Par ailleurs, nous vous signalons que le rapport ne comporte pas l'information relative à l'incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action, l'indication sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, l'indication de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres prévue par les textes réglementaires. En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur celle-ci et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de la détermination du prix d'émission des actions ordinaires et des actions de préférence des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre, en l'occurrence le niveau de décote maximale de 20% pouvant être appliqué dans le cadre de la mise en œuvre de la présente résolution. Par conséquent nous ne pouvons donner notre avis sur les modalités.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations du capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le Conseil d'administration.

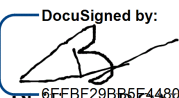
En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article L. 225-129-6 al. 1 code de commerce, qui prévoient que le conseil d'administration se prononce sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R.225-16 du code de commerce.

Paris, le 19 septembre 2022

Les commissaires aux comptes

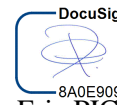
GVA Audit

DocuSigned by:

8FFBF29BB5F4480

Philippe BONNIN

Associé

BDO PARIS

DocuSigned by:

8A0E9091E23D472...

Eric PICARLE

Associé